

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 3/20

UTILISATION DES MESSAGES D'AUTORISATION DE ROUTE DES SERVICES DE COMMUNICATIONS CONTRÔLEUR-PILOTE PAR LIAISON DE DONNÉES DANS LA RÉGION D'INFORMATION DE VOL DE MONTRÉAL

Introduction

Les communications contrôleur-pilote par liaison de données (CPDLC) sont utilisées dans la région d'information de vol (FIR) de Montréal depuis 2012. À compter du 8 janvier 2020 ou peu après, la gamme des messages des CPDLC disponibles sera élargie pour inclure les messages contenant des autorisations de route. Les contrôleurs de la circulation aérienne de Montréal seront en mesure d'accepter les demandes de routes par CPDLC formulées par les pilotes et de transmettre par liaison montante l'autorisation appropriée à l'aide de données du système de gestion de vol (FMS) pouvant être chargées, réduisant ainsi le risque d'erreurs de relecture ou de réécoute et de transposition.

Plan de mise en œuvre

La mise en œuvre des messages d'autorisation de route des CPDLC sera annoncée par NOTAM avant son lancement.

Demandes de routes transmises par les pilotes

Les pilotes peuvent formuler l'une ou l'autre des demandes d'autorisation de route suivantes :

- DM24 DEMANDE [autorisation de route]
- DM59 DÉVIATION VERS [position] VIA [autorisation de route]

Les contrôleurs de la circulation aérienne répondront comme suit à une DM24, le cas échéant :

- UM79 AUTORISÉ POUR [position] VIA [autorisation de route]
- UM80 AUTORISÉ [autorisation de route]
- UM83 À [position] AUTORISÉ [autorisation de route]

Les pilotes doivent répondre au message d'autorisation de route en donnant l'une ou l'autre des réponses suivantes :

- DM0 WILCO
- DM1 UNABLE
- DM2 STANDBY

Autorisations de route données par le contrôleur

Les contrôleurs de la circulation aérienne peuvent demander une autorisation de route à des fins d'espacement, pour éviter un espace aérien réglementé ou pour d'autres besoins opérationnels.

Les contrôleurs de la circulation aérienne peuvent donner l'une ou l'autre des autorisations de route suivantes :

- UM79 AUTORISÉ POUR [position] VIA [autorisation de route]
- UM80 AUTORISÉ [autorisation de route]
- UM83 À [position] AUTORISÉ [autorisation de route]

Les pilotes doivent répondre au message d'autorisation de route en donnant l'une ou l'autre des réponses suivantes :

- DM0 WILCO
- DM1 UNABLE
- DM2 STANDBY

Procédures des pilotes

Si le pilote reçoit une autorisation qui peut être automatiquement chargée dans le FMS, il doit la charger dans le FMS et l'examiner avant de répondre par « DM0 WILCO ».

Nota: Pour de plus amples renseignements sur les procédures de pilotage applicables aux messages de liaison montante comportant des données pouvant être chargées par le FMS, se reporter au paragraphe 4.3.5 du document 10037 sur les liaisons de données opérationnelles dans le monde (GOLD, ou Global Operational Data Link) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6
À l'attention de : Noel Dwyer, Gestionnaire national
Réglementation et procédures internationales

Tél. : 613-563-7211
Courriel : noel.dwyer@navcanada.ca



James Ferrier
Directeur, Gestion de l'information aéronautique